



**Rédigé par M. Chris Henschel (Société pour la nature et les parcs du Canada) et  
Mme Gaétane Boisseau (Fonds mondial pour la nature Canada)**

8 octobre 2004

## **Contenu du suivi des recommandations**

### **Connaissance sur l'état des forêts (Enjeu A)**

- Le rapport final et les recommandations de la Commission doivent être basés sur une solide connaissance de l'état de la ressource forestière au Québec.
- L'implication et les priorités du public dépendront également de ce niveau de connaissance.
- La connaissance de l'état de la ressource forestière ainsi que l'évolution de celui-ci doivent être évalués par rapport à un état de référence (à définir) et par l'entremise d'indicateurs performants.
- Nous recommandons que la Commission organise une seconde ronde de consultations publiques portant sur son document de réflexion<sup>1</sup>, une fois que l'information sur l'état réel de la forêt sera disponible.

### **Connaissance sur l'état des forêts (Enjeu A) – Création d'un organisme dirigé par un « Intendant forestier »**

- Nous appuyons la création d'un poste de chef forestier mais croyons qu'il est plus indiqué de créer un poste de vérificateur forestier indépendant oeuvrant au sein du bureau du Vérificateur général.
- Le vérificateur indépendant devra se rapporter à l'Assemblée nationale.

---

<sup>1</sup> Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. 2004. **Table ronde sur la gestion des forêts du Québec. Document de réflexion, Montréal, 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2004.**

## **Gestion intégrée des ressources, adaptée aux besoins régionaux et locaux (Enjeu B) – Commission forestière régionale**

- La Commission devrait recommander que des normes soient respectées pour assurer l'atteinte de la performance environnementale continue et harmonisée ainsi que la participation du grand public aux décisions liées à la gestion des ressources forestières.
- Des standards environnementaux harmonisés devraient être définis au niveau provincial et non régional.
- La composition des Conseils régionaux devrait être bien équilibrée afin d'assurer une représentation équitable entre les groupes d'intérêt et le grand public.
- Le grand public devrait être invité à participer activement dans le processus.
- Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs devrait demeurer l'autorité ultime dans la prise de décisions concernant la gestion des ressources forestières et rester imputable de ses décisions auprès du grand public.

## **Gestion de la ressource ligneuse (Enjeu C) – Orientations générales pour le territoire forestier productif**

- Puisque la pierre d'assise d'une nouvelle *Loi sur les forêts* est la conservation de la biodiversité et le maintien des écosystèmes, nous recommandons que les objectifs des nouveaux Plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) soient basés sur le maintien de l'intégrité écologique (maintien des processus écologiques et maintien de populations viables d'espèces), la restauration écologique du paysage, le principe de précaution et l'aménagement adaptatif. La vérification continue des objectifs du PAFI est nécessaire pour garantir un aménagement durable.
- La conservation de la biodiversité implique de revoir radicalement les politiques en matière de gestion des accès routiers : réduire au minimum la construction de routes; harmoniser l'élaboration des réseaux routiers entre les utilisateurs; changer la loi pour permettre la fermeture de chemins; limiter l'accessibilité pour tout véhicule routier et/ou interdire l'accès aux véhicules hors-route (VTT, motoneige) lorsque nécessaire (espèces en danger, braconnage, milieux sensibles, etc.).

## **Gestion de la ressource ligneuse (Enjeu C) – Aménagement sur des territoires à vocation prioritaire de production de matière ligneuse**

- Nous sommes fortement opposés à l'allocation de 15 % du territoire à l'aménagement forestier intensif avant que toutes les études nécessaires aient été effectuées. Nous faisons une recommandation à cet effet à la fin de cette section.
- Nous sommes fortement opposés à l'octroi de tenures plus importantes pour l'industrie dans les aires dédiées à l'aménagement intensif, notamment d'ententes avec le gouvernement garantissant l'approvisionnement en bois. Des objectifs de conservation de la biodiversité et de maintien des écosystèmes s'appliquent aussi dans les aires d'aménagement intensif.

- Nous appuyons la recherche de solutions pour accroître la productivité forestière, stimuler l'industrie de la seconde transformation et accroître la diversification de l'économie de l'industrie forestière.
- L'approche de l'aménagement intensif de la forêt, suggérée dans le document de réflexion, est dangereusement simplifiée. Plusieurs questions demeurent sans réponse :
  - o Quelles pratiques pourraient être permises ?
  - o Quel sera l'objectif poursuivi par ces pratiques (faible valeur de la pulpe ou haute valeur du bois) ?
  - o Quelle sera l'efficacité de ces pratiques ?
  - o Quels seront les impacts environnementaux de telles pratiques ?
  - o Quelle sera la rentabilité de ces pratiques ?
  - o Quels seront les avantages économiques et sociaux de ces pratiques ?
  - o Qui va financer ces pratiques ?
  - o Comment vont se définir les incitatifs requis pour promouvoir ces pratiques ?
  - o Quelles demandes de tenures vont résulter de cette approche ?
- Nous proposons que la Commission recommande un processus public distinct pour l'élaboration d'une stratégie forestière qui va mettre en contexte l'aménagement forestier intensif en l'incluant dans les objectifs globaux de l'économie forestière du Québec.
- Ce processus devrait évaluer les opportunités, les besoins, les pratiques, les coûts, les bénéfices, les avantages et l'efficacité de l'aménagement forestier intensif.

## **Protection de l'environnement et conservation de la diversité biologique (Enjeu D) – Aires protégées**

- Nous appuyons fortement la suggestion émise dans le document de réflexion à l'effet que le gouvernement devrait atteindre l'objectif actuel de création de 8 % d'aires protégées d'ici 2005 et accroître la protection pour atteindre au moins 12 % d'ici 2008.
- La Commission devrait proposer que la sélection et la délimitation des aires protégées soient guidées par des principes reconnus en biologie de la conservation, incluant l'intégrité écologique, la grandeur minimale et la protection des espèces menacées, comme le caribou forestier.
- La politique « Room-to-Grow » en Ontario a facilité l'élaboration d'un réseau d'aires protégées. Nous recommandons d'évaluer l'applicabilité d'un processus analogue au Québec afin de faciliter le parachèvement du réseau d'aires protégées. Cette politique constituerait également un mécanisme visant à s'assurer que les volumes additionnels de bois générés par l'aménagement intensif contribuent à réduire la pression sur le reste de la forêt.
- La Commission devrait préciser que le réseau d'aires protégées en forêt doit être intégré et représentatif de toute la biodiversité du milieu forestier québécois, notamment en forêt commerciale.

- La Commission devrait préciser que toutes les activités industrielles (exploration et exploitation hydroélectrique, minière, forestière, pétrolière et gazière ainsi que la construction de routes) sont interdites dans les aires protégées.
- Nous proposons que la Commission appuie l'objectif de la Convention pour la conservation de la forêt boréale (protection de 50 % de la région boréale dans son ensemble, incluant la taïga), qui s'accompagne d'un développement durable des ressources de niveau international dans le reste de la région.

## **Protection de l'environnement et conservation de la diversité biologique (Enjeu D) – Protection générale de l'environnement**

- Nous appuyons fortement l'adoption d'une nouvelle *Loi sur les forêts*, dont la pierre d'assise serait la conservation de la diversité biologique et le maintien des écosystèmes.
- La vocation du territoire précisée dans le Plan d'affectation des terres publiques doit être définie démocratiquement par le biais de consultations publiques régionales et nationales. Une analyse objective des différents usages de la forêt (récréatif, conservation, forestier, etc.), incluant les avantages socioéconomiques à long terme devrait être réalisée afin de permettre à la population et aux décideurs de faire des choix éclairés, dans un souci de maintien de la biodiversité et de bonne gestion d'un bien commun.
- Actuellement, les enjeux de conservation de la biodiversité et de maintien de l'intégrité des écosystèmes nous amènent à recommander ceci :
  - L'application du principe de « Conservation avant tout ». C'est-à-dire que l'identification et la protection d'aires candidates à la conservation avant d'y permettre l'exploitation industrielle des ressources naturelles doivent être appliquées immédiatement.
  - La mise en œuvre du « Principe de précaution ». Celui-ci doit guider les interventions sur le territoire et parfois justifier l'absence totale d'intervention.
  - La désignation rapide de grandes aires protégées pour préserver le caribou forestier, espèce très sensible et indicatrice de l'intégrité de l'écosystème boréal.
  - La désignation rapide de grandes aires protégées représentatives de chacune des régions naturelles, notamment en forêt commerciale.
  - La réduction et l'harmonisation du développement du réseau routier.
  - La préservation de grandes forêts vierges ou quasi-intactes.
  - La définition d'une politique afin de conserver des aires sans route.
  - La conservation dès à présent, là où cela est possible, de massifs de forêts mûres ou surannées bien répartis sur tout le territoire.
  - La sauvegarde des derniers beaux échantillons de forêt feuillue et la restauration de cet écosystème forestier fortement dégradé, hôte d'une biodiversité riche et menacée.
  - L'adoption de l'approche de gestion écosystémique.

- Nous appuyons fortement l'adoption d'une approche axée sur une gestion écosystémique pour les forêts du Québec.
  - Ce principe devrait être intégré dans la *Loi sur les forêts*.
  - La Commission devrait préciser les composantes de cette approche.
  - La Commission devrait identifier les changements qu'il faut apporter à la politique forestière pour permettre l'adoption de cette approche.
  - Les OPMV<sup>2</sup> devraient être modifiés pour refléter cette approche et mis en œuvre par le gouvernement.
- Nous appuyons fortement la recommandation visant à soumettre le volet environnement du RNI<sup>3</sup> à une évaluation environnementale indépendante par le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) tous les cinq ans.
- Nous proposons que les Plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) soient également sujets à une évaluation environnementale par le BAPE.

## **Protection de l'environnement et conservation de la diversité biologique (Enjeu D) – la certification**

Le document de réflexion suggère que la Commission n'aurait pas prêté suffisamment d'attention à l'enjeu de la certification forestière et au retrait des obstacles à la certification pour les compagnies au Québec.

- Les obstacles à la certification FSC incluent :
  - les exigences quant à la récolte minimale, laquelle résulte dans la menace du transfert de l'approvisionnement en bois à d'autres compagnies si le requérant refuse de récolter le volume réglementaire qu'il juge excédentaire, afin de protéger des valeurs non ligneuses (conservation; valeurs culturelles, etc.);
  - l'absence d'un mécanisme de désignation des aires protégées candidates identifiées via le processus de certification.
- La Commission devrait recommander que les compagnies soient libérées des exigences de récolte minimale. Cette exigence a récemment été retirée de toutes les unités d'aménagement en Ontario en préparation de la révision à la hausse des tarifs imposés par le Département du Commerce des États-Unis, suite au conflit sur le bois d'œuvre.
- Nous croyons que la Commission devrait recommander que le gouvernement du Québec élabore une politique/des directives afin d'appuyer et de faciliter les choix de certification faits par les compagnies opérant au Québec. Cela devrait inclure le support local du MRN pour les décisions et les actions que prendront les requérants, afin de satisfaire aux standards de certification.
- La politique « Room-to-Grow » en Ontario a facilité l'élaboration d'un réseau d'aires protégées. Nous recommandons d'évaluer l'applicabilité d'un processus analogue au Québec afin de faciliter le parachèvement du réseau d'aires protégées.

---

<sup>2</sup> OPMV : Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier

<sup>3</sup> RNI : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public

- L'adoption de l'approche de gestion écosystémique devrait rendre plus accessible l'accréditation FSC pour les requérants.
- 

## **La vision d'une gestion écosystémique devrait inclure les éléments suivants :**

### **1. État de la forêt pré-industrielle et régime de perturbation**

L'état de la forêt pré-industrielle et le régime de perturbation ont été caractérisés et comprennent au moins :

- Une description des principaux facteurs de perturbation, y compris des données sur leur répartition et leur fréquence; l'évaluation de la dimension et de l'étendue des îlots résiduels dans les limites d'un feu et la description des types de la structure d'un peuplement et des formes de paysages naturels (p. ex. dimensions des îlots de perturbation ainsi que celles des peuplements forestiers) associés aux divers types de perturbations.
- La distribution estimée de la moyenne et/ou de la composition des espèces d'arbres, des types de couvert forestier et/ou des unités forestières, selon le cas.
- La moyenne estimée et l'amplitude des intervalles entre les perturbations qui régénèrent les peuplements par unité de paysage et/ou zone forestière; le cas échéant, par unité forestière, écosystème forestier ou type de couvert forestier.
- Le calcul de l'intervalle moyen entre deux feux, établi selon l'historique des feux et selon une évaluation de la période qui s'est écoulée depuis la perturbation, y compris par une vérification sur le terrain; et
- La répartition estimée des classes d'âge, y compris la caractérisation complète de la gamme d'âge des vieilles forêts, selon
  - o les unités de paysage et/ou les zones forestières;
  - o les types de couvert forestier ou les unités forestières;
  - o les écosystèmes forestiers ou les formes de relief généralisées.

### **2. Objectifs de l'aménagement forestier**

Les objectifs pour l'aménagement forestier sont basés sur :

- o Le maintien ou la restauration de l'abondance des types forestiers qui sont significativement sous-représentés comparativement à la condition naturelle.
- o Le maintien ou la restauration de la distribution et de la proportion naturelles des forêts mûres ou surannées.
- o Le maintien à des niveaux naturels des structures résiduelles post-perturbation (îlots ou bouquets d'arbres et arbres individuels et chicots).
- o Le maintien ou la restauration de la proportion et de la distribution naturelles des grands massifs non fragmentés de forêts matures ou surannées.

- Le maintien des brûlis à leur état naturel (non récupérés).
- Le maintien de la diversité naturelle de la structure des peuplements par la promotion d'une sylviculture inéquienne.

## **Conclusion**

Nous remercions la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise de porter attention à ces recommandations.

---